



DIRECCTE HAUTS DE FRANCE POINT SUR LE PRST3 ET ACTUALITÉS JURIDIQUES

POINT D'ETAPE PRST3

- Articulation du PRST3 autour de 3 axes :
 - 2 axes stratégiques
 - prévention primaire et culture de prévention
 - qualité de vie au travail, maintien en emploi et performance
 - 1 axe support : Dialogue social et système d'acteurs

Culture de prévention : renforcer et accompagner l'évaluation des risques

- Prévention des risques professionnels dans les EHPAD : accompagner les EHPAD dans l'appropriation d'une culture de prévention et la mise en œuvre d'actions d'amélioration des conditions de travail
 - Achèvement de la première étape : diagnostic
- Articuler la mission des salariés compétents/culture de prévention
 - Brochure en cours d'achèvement
- Prévention des risques professionnels chez les nouveaux arrivants dans l'entreprise
 - Première réunion du GT en décembre

Culture de prévention : prévenir l'usure professionnelle , cibler des risques prioritaires

- Prévention des TMS
 - Recensement des actions réalisées en partenariat
 - Ciblage sur un secteur : action à construire / métiers de l'aide à domicile
- Amiante :
 - Renforcer la coopération entre les acteurs
 - Ciblage commun : entreprises de couverture

Culture de prévention : cibler des risques prioritaires

- RPS
- Risques routiers : organisation de tables rondes connectées (2017 et 2018)

Améliorer la QVT, levier de santé, de maintien en emploi des travailleurs et de performance économique et sociale de l'entreprise

- L'expérimentation QVT : levier d'amélioration des conditions de travail dans les services à la personne
- Maintien en emploi : commission commune PRST PRITH

<http://www.prith-hauts-de-france.org/guide/>



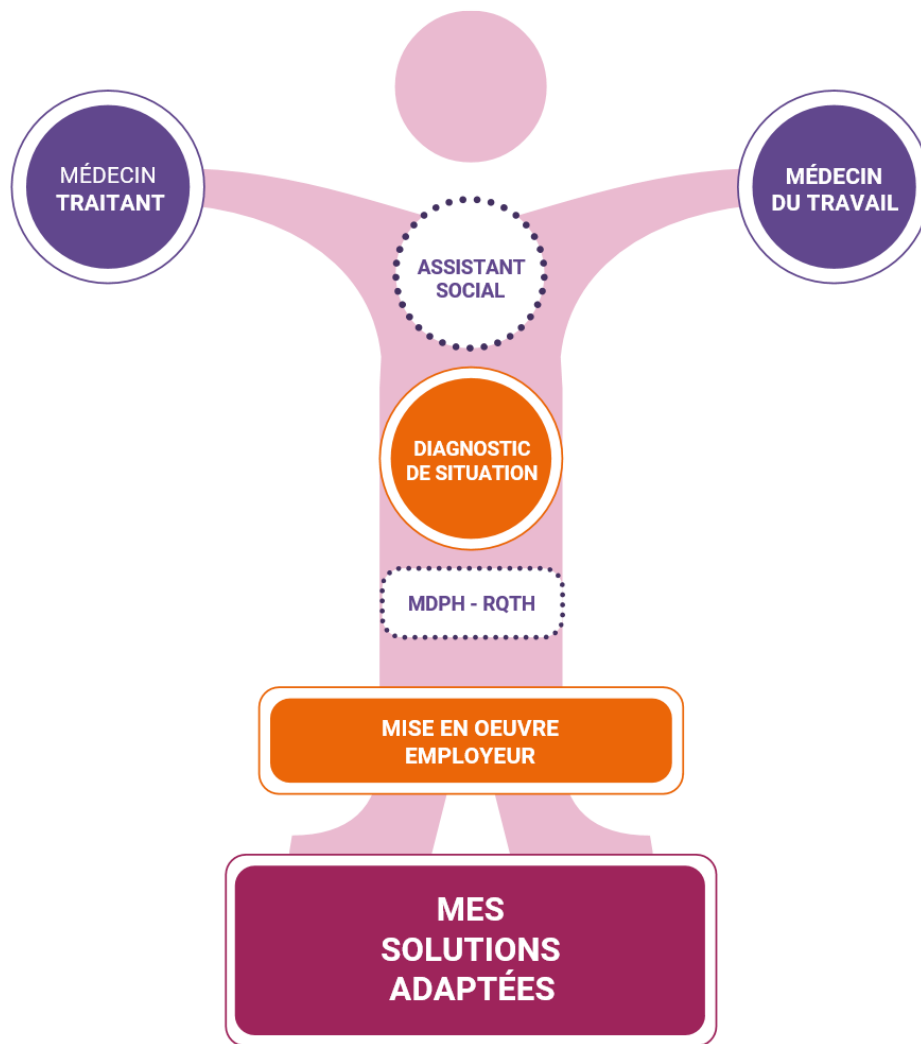
LE MAINTIEN DANS L' EMPLOI

dans le secteur privé

À chaque **Situation**, ses **Solutions** !



© 2017 - PRITH Hauts-de-France



LE MAINTIEN DANS L' EMPLOI

dans le secteur privé

VOS SOLUTIONS ADAPTÉES

À qui m'adresser ?

Ces prestations sont mobilisables après consultation de votre service ressources humaines au sein de votre entreprise et/ou du médecin du travail et/ou du service social de l'Assurance Maladie (CARSAT – MSA – SSI) et/ou du réseau CAP EMPLOI.

Pendant mon arrêt de travail, comment puis-je me faire accompagner pour préparer ma reprise de travail ?

Pendant mon arrêt de travail, puis-je enclencher une formation professionnelle ?

Mon poste de travail est-il toujours adapté à ma situation ?

Quelles prestations peuvent m'être proposées pour conserver mon emploi ?

Puis-je bénéficier d'aides directes pour compenser mon handicap ?

Comment puis-je aménager mon temps de travail ?

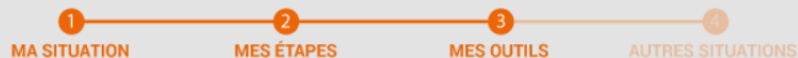
Comment puis-je découvrir / apprendre un nouveau métier dans mon entreprise actuelle ou dans une autre entreprise ?

Je souhaiterais envisager une réorientation et/ou une formation professionnelle ?

En cas de projet de création d'entreprise, quelles prestations puis-je mobiliser ?

LE MAINTIEN DANS L'EMPLOI

dans le secteur privé



LES OUTILS MOBILISABLES

À qui m'adresser ?

Ces prestations sont mobilisables après consultation de votre service ressources humaines au sein de votre entreprise et/ou du médecin du travail et/ou du service social de l'Assurance Maladie (CARSAT – MSA – SSI) et/ou du réseau CAP EMPLOI.

Mon poste de travail est-il toujours adapté à ma situation ?

Quelles prestations peuvent m'être proposées pour conserver mon emploi ?

Puis-je bénéficier d'aides directes pour compenser mon handicap ?

Comment puis-je aménager mon temps de travail ?

Je souhaiterais envisager une réorientation et/ou une formation professionnelle ?

J'ai un projet de création d'entreprise, quelles prestations puis-je mobiliser ?

Je suis employeur d'une personne en situation de handicap, quelles solutions puis-je mobiliser pour la maintenir dans l'emploi au sein de mon entreprise ?

Renforcer le Dialogue social

- Renforcer la place et la visibilité du dialogue social dans la mise en œuvre de la stratégie de santé au travail
- Colloque dialogue social et prévention primaire
- Renforcer le rôle des partenaires sociaux

Actualités juridiques

- Transposition de la directive 2013/59/Euratom du 5 décembre 2013 :
 - Radioprotection : 2 décrets du 5 juin 2018 une instruction ASN DGT du 02-10-2018,
 - décret n° 2018-434 du 5 juin 2018 portant divers dispositions en matière nucléaire
- Décret du 09 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations : report du RAT au 01 mars 2018

ACTUALITE SOCIALE

- 2 rapports : Les rapports Frimat et Lecocq :
 - Rapport Frimat remis à la ministre du travail: Mission relative à la prévention et à la prise en compte de l'exposition des travailleurs aux agents chimiques dangereux
 - Rapport Lecocq, Dupuis, Forest avec appui Lanouzière remis au premier ministre: Santé au travail : vers un système simplifié pour une prévention renforcée

- Constats (rapport Lecocq) :
 - Pallier atteint en terme de sinistralité ?
 - Mobilisation de nombreux acteurs en ordre dispersé
 - Des moyens significatifs
 - Difficulté de toucher les TPE PME
 - Une culture de prévention non ancrée : prévention perçue comme une obligation réglementaire
 - Quelques zones grises : PDP, MCE

- Objectif : réorganiser le système dans son ensemble pour simplifier son fonctionnement et gagner en lisibilité et effectivité
- Des propositions de réorganisation du système dans son ensemble : modèle guichet unique :
 - au niveau national
 - au niveau régional



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Une déclinaison renouvelée des politiques régionales assise sur un regroupement des différents acteurs de la prévention

Conception et pilotage
PRST

(Direccte)

Concertation préalable
tripartite

(CROCT)

Région Santé travail

Organisme de droit privé
(ingénierie de prévention :
outils, démarches,
méthodes)

Suivi individuel de l'état
de santé des salariés)

Ex SSTI, préventeurs
Carsat, Aract, OPPBTP

CA paritaire Etat
représenté

Assureur risques
professionnels

(Carsat

Réparation/contrôle/
Tarification)

- Autres propositions du rapport :
 - simplifier l'EDR : Évolution du DU
 - système de financement
 - Faire évoluer la réglementation
 - Revoir les modalités de PDP
 -

- Il s'agit de rapports (pas de force de loi)
- Dans l'attente : les textes continuent de s'appliquer
- À venir : calendrier de négociation, concertation...